REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE n° 004/2024

réglementant la circulation pendant le rallye Vosges Grand Est

Le maire de la commune de BASSE SUR LE RUPT,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre II titre 1er, chapitre II, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1.

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28, Vu l'article R.610-5 du code pénal et l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, Vu les pouvoirs de police du maire,

Vu la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion des épreuves du rallye Vosges Grand Est le dimanche 16 juin 2024,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: en raison du déroulement des épreuves spéciales ES8 – ES11 du rallye Vosges Grand-Est, les routes communales suivantes :

- route du Haut des Hayes (VC n° 1)
- route de de la Burotte (VC n° 5)
- route de l'envers de Planois la Rochôle (VC n° 9)
- route de l'envers de Trougemont (VC n° 13)
- route de l'envers de Contrexard (VC n° 15)

seront totalement fermées à la circulation le **DIMANCHE 16 JUIN 2024 de 7h40 à 18h30**

<u>Article 2</u>: la signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve, en collaboration et sous contrôle des services communaux. Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des sections concernées.

Article 3: ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Vosges Rallye Organisation Rembervillers
- Gendarmerie de Saulxures sur Moselotte
- Archives mairie

Basse sur le Rupt, le 19 avril 2024

Le maire,

Nadine PERRIN,

Exécutoire après dépôt en Préfecture le 19 avril 2024